



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes

Pôle social régional – Site de Clermont-Ferrand

Service Protection des Personnes Vulnérables

## Les nouvelles conditions de l'habilitation des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Janvier 2020

L'aide alimentaire est un dispositif de lutte contre la précarité alimentaire. Aussi, les structures qui demandent l'habilitation doivent participer aux objectifs fixés à l'article L 266-1 du code de l'action sociale et des familles, et notamment :

« La lutte contre la précarité alimentaire vise à **favoriser l'accès** à une alimentation **sûre, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante** aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale.

Elle s'inscrit dans le respect du **principe de dignité** des personnes. Elle participe à la **reconnaissance et au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement** ».

De plus, la personne morale doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Elle dispose des **moyens** pour réaliser :
  - a. La distribution de denrées aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale (« structure distributrice »)
  - b. Ou la fourniture de denrées à des personnes morales de droit public ou à des personnes morales de droit privé habilitées à l'aide alimentaire (« structure fournisseuse »)
- Elle propose un **accompagnement** qui comporte au moins des actions d'écoute, d'information ou d'orientation (pour les structures distributrices).
- Elle **met en place des actions pour proposer autant que possible des produits** sûrs, diversifiés et de bonne qualité
- Elle met en place des procédures pour respecter les normes **d'hygiène et de sécurité des denrées alimentaires**
- Elle assure la **traçabilité physique et comptable des denrées alimentaires** à chaque étape de la réception, de la transformation, du stockage et de la distribution

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS)

**Siège** : 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon cedex 03 – Standard : 04 78 60 40 40

**Site Clermont-Ferrand** : Cité administrative – 2 rue Pélissier – CS 50160 – 63034 Clermont-Ferrand cedex 1

**Site Rhône** : 33 rue Moncey – 69421 Lyon cedex 03

[www.auvergne-rhone-alpes.drdjscs.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.drdjscs.gouv.fr)

- Elle met en place les procédures de collecte et de transmission des données statistiques relatives à l'activité d'aide alimentaire déclarées chaque année
- Elle s'engage à se soumettre aux contrôles de l'habilitation.

Quelques liens utiles :

Manger/Bouger : <https://www.mangerbouger.fr/PNNS/>

Guide des bonnes pratiques d'hygiène validé par l'Etat :

[http://inranet.national.agri/IMG/pdf/gph\\_20115943\\_0001\\_p000\\_cle0e8e3f.pdf](http://inranet.national.agri/IMG/pdf/gph_20115943_0001_p000_cle0e8e3f.pdf)